



REGLEMENT INTERIEUR

maj Conseil d'administration 17 septembre 2025

Tout adhérent de l'Ourcq Can'Ohé Club Sevranaise doit respecter les articles suivants du règlement intérieur sous peine d'exclusion prononcée par le comité d'administration.

1. Cotisations :

1.1. *Toute personne qui pratique l'activité Canoë-Kayak en utilisant le matériel du Club doit s'acquitter de sa cotisation auprès du trésorier du club.*

2. Certificat médical

2.1. *Toute personne qui pratique l'activité doit fournir la première année un certificat médical valable 3 ans. Les 2 années suivantes, fournir le talon signé de « l'Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FFCK » qui mentionne avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé joint. Dans le cas contraire elle devra fournir un certificat médical tous les ans*

3. Respect des autres :

3.1. *Respecter les consignes de l'encadrement, respecter les règles élémentaires de civilité, respecter les autres pratiquants*

4. Respect de l'environnement :

4.1. *Respecter l'environnement et les autres usagers de la rivière*

5. Respect de la sécurité :

5.1. *Respecter les règles de sécurité inhérentes à l'activité.*

5.2. *Le port du gilet de sauvetage pour la pratique du canoë-kayak est obligatoire pour tous.*

5.3. *Les mineurs doivent être encadrés par un moniteur ou sous la responsabilité d'un adulte embarqué.*

5.4. *Tout adhérent occasionnel doit respecter le présent règlement intérieur affiché et s'acquitter d'une licence carte tempo*

6. Respect du matériel nautique :

6.1. *Spécifiquement pour les bateaux en fibre, ils doivent être posés sur une protection mousse ou dans l'herbe et à l'envers s'ils sont équipés d'une dérive. Le réglage des cales pieds doit se faire sur l'eau.*

6.2. *Après chaque séance ou sortie, chacun doit nettoyer son matériel et le ranger à sa place (bateau épongé, pagaie classée par taille, gilet et casque desserrés). Toute anomalie doit être signalée.*

6.3. *Participer à l'entretien du matériel individuellement et également lors d'une journée entretien organisée par le club.*

7. Charte d'utilisation du camion :

7.1. *Utilisé uniquement pour les activités du club et sous la responsabilité d'un dirigeant.*

7.2. *Planifier les sorties.*

7.3. *Respecter le code de la route.*

7.4. *Remplir le carnet de bord.*

7.5. *Vérifier la présence du matériel de sécurité : 9 gilets jaunes, triangle, roue de secours et pharmacie.*

7.6. *Vérifier le bon chargement et le bon fonctionnement des feux de la remorque avant de partir.*

7.7. *Ne pas charger de kayak dans le camion*

7.8. *Ne pas manger, boire ou fumer.*

7.9. *Protéger les sièges avec des bâches si les vêtements sont mouillés.*

7.10. *Prévenir le président en cas de sinistre.*



OCCS REGLEMENT INTERIEUR

8. Charte régionale d'éthique et de déontologie du sport en Ile-de France

- 8.1. *-JE RESPECTE LES RÈGLES, L'ESPRIT DU JEU ET L'ADVERSAIRE*
- 8.2. *-JE RESPECTE L'ARBITRE*
- 8.3. *-J'AGIS CONTRE LE RACISME*
- 8.4. *-J'AGIS CONTRE L'HOMOPHOBIE*
- 8.5. *-JE ME BATS CONTRE LES PRÉJUGÉS À L'ENCONTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP*
- 8.6. *-JE LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA VIOLENCE*
- 8.7. *-JE REFUSE LE DOPAGE ET BANNIS LA TRICHERIE*
- 8.8. *-JE LUTTE CONTRE LE SEXISME*
- 8.9. *-JE DÉNONCE LES VIOLENCES SEXUELLES*
- 8.10. *-JE PRATIQUE MON SPORT EN HARMONIE AVEC LA NATURE*